



VILLEBAROU

A l'ensemble des familles,

Villebarou, le 5 février 2019

Objet : Prélèvement Automatique

Madame, Monsieur,

La commune de Villebarou donne la possibilité aux familles de procéder au règlement de leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique s'adresse notamment aux familles qui utilisent régulièrement le service du Multi-Accueil et sur demande explicite.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

→**SÛR**

Vous n'avez plus à envoyer de courrier, ni à vous déplacer tous les mois à la trésorerie de BLOIS pour procéder au paiement de vos factures.

→**SIMPLE**

Pour souscrire au prélèvement automatique, il suffit de déposer au Multi-Accueil les formulaires de demande de prélèvement complétés.

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

→**SOUPLE**

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire, il suffit de transmettre au Multi-Accueil votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat de prélèvement, informez-en la responsable du Multi-Accueil par simple lettre, un mois avant l'échéance suivante pour que cette facturation soit établie hors procédure de prélèvement.

ATTENTION

Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient d'adresser au Multi-Accueil les documents listés ci-dessous, pour une mise en place le mois suivant :

- La demande de prélèvement SEPA accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou Caisse d'épargne (RICE)
- Le règlement du prélèvement automatique approuvé par vos soins.

Le Maire,

Philippe MASSON



MAIRIE DE VILLEBAROU

9, rue Maurice-Pasquier - Villebarou - C.S. 2922 - 41029 Blois Cedex

Tél. : 02 54 90 53 00 - Fax : 02 54 90 53 02 - Courriel : contact@villebarou.fr - Site internet : www.villebarou.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du mandat :

cadre réservé à l'administration

Type de contrat : Multi-accueil

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 34 ZZZ 579264

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la mairie de Villebarou à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la mairie de Villebarou.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Mairie de Villebarou Adresse : 9 rue Maurice Pasquier Code postal : 41000 Ville : Blois Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la mairie de Villebarou. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la mairie de Villebarou.

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

La Mairie de Villebarou va mettre en place le prélèvement automatique sur le Multi-Accueil.

Pour procéder au prélèvement, la commune doit obligatoirement disposer :

- du mandat de prélèvement SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou Caisse d'épargne (RICE) ;
- du présent règlement approuvé, daté et signé.

Ce système de paiement est exclusivement réservé aux familles qui utilisent régulièrement le Multi-Accueil.

ARTICLE 1 – Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année en cours et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du dernier mois effectif et s'effectueront le 10 de chaque mois.

ARTICLE 3 – Les prélèvements non effectués

Dans le cas d'un 1er rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier émanant du Trésor Public, indiquant que la commune de Villebarou émet, à son encontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement des montants dus, majorés des frais de rejet au tarif en vigueur soit actuellement 0,077€ par rejet. A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la commune de Villebarou suspendra les prélèvements.

Dès le 2ème incident de paiement, la commune de Villebarou suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra à la famille de renouveler son mandat de prélèvement l'année suivante, si elle le désire. L'utilisateur payera ses factures directement au Trésor Public.

ARTICLE 4 – Rectificatifs

En cas de trop perçu ou de moins perçu, la commune de Villebarou régularisera sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 5 – Demande de suspension du prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné.

Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la mairie par courrier un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

ARTICLE 6 – Changement de coordonnées bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé à la mairie.

Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB.

Le Maire

Philippe MASSON



Partie à conserver par le demandeur

✂

Coupon à découper et à retourner au Multi-Accueil

**APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE**

Je soussigné(e) : (Nom-Prénom(s) du demandeur)

Adresse :

Déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter pleinement les dispositions.

Fait à, le.....

« Bon pour accord de prélèvement automatique »
Signature du demandeur